



**ARRETE n° ARR2015-033**  
**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS**  
**A L'OCCUPATION OU L'UTILISATION DU SOL**

Le Maire de PORSPODER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 422-1, L 422-2, L 423-1, R 422-5 et R 423-1,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 février 2015, qui décide de la création du service d'instruction du droit des sols,

VU la convention entre la CCPI et la CCPA relative à la création d'un service d'instruction ADS intercommunautaire

VU la convention entre la CCPI et la Commune relative à la mise à disposition du service instructeur Abers-Iroise pour l'instruction des demandes de permis de construire et d'aménager, de déclarations préalables avec création de surface de plancher et de certificats d'urbanisme opérationnels,

Considérant que le service d'autorisation du droit des sols est mutualisé et, par conséquent, n'est pas situé au sein de chaque Mairie il convient d'accorder une délégation de signature aux agents instructeurs afin de garantir le bon fonctionnement du service.5

**ARRETE**

**Article 1** – Madame APPRIOUAL Marine, instructrice du service ADS Abers-Iroise, est déléguée pour adresser des :

- lettres de notification de pièces manquantes des permis de construire, d'aménager, de démolir, ainsi que des déclarations préalables créatrices de surface
- lettres de majoration de délai d'instruction des permis de construire, d'aménager, de démolir, ainsi que des déclarations préalables créatrices de surface
- lettres de consultation de services en cas de besoin

Le présent arrêté s'applique à toutes les demandes et déclarations qui figurent ci-dessus et qui sont déposées durant la période de validité de la convention entre la Commune et la Communauté (service instructeur ADS Abers-Iroise), soit un délai de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**Article 2** - Le Maire peut à tout moment mettre fin à la délégation.

**Article 3** : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise en Préfecture.

A PORSPODER, le 30 juin 2015

Le Maire,  
Jean-Daniel SIMON



Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 01/07/15  
Signature de l'agent